



Le 4 décembre 2019

MESSAGE AUX ABONNÉS

Relativement à la circulaire 2014-005 (03.01.42.03) portant sur la facturation pour services rendus à un autre établissement du réseau de la santé et des services sociaux

Nous informons les établissements publics et privés conventionnés du réseau de la santé et des services sociaux du retrait de l'obligation de faire entériner par leur conseil d'administration chaque entente interétablissements visant la fourniture de services, incluant le personnel, ou la location d'espace ou d'équipements. Cette obligation figurait auparavant à l'article 2 relatif à l'entente écrite.

Cette modification est identifiée par un trait vertical dans la marge de gauche de la page 4 de la circulaire mentionnée ci-dessus.

Elle entre en vigueur à la date de ce message aux abonnés.

Pour toute question, l'établissement peut communiquer avec la Direction des normes et des pratiques de gestion réseau au 418 266-5940.

Le sous-ministre adjoint,

Original signé par

Pierre-Albert Coubat